



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance extraordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 5 août 2024, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- 1) **Construction d'un bâtiment accessoire isolé à 2 m du bâtiment principal, construction d'une marquise à 0,8 m de la limite avant, aménagement de cases de stationnement à 0 m de la limite avant, aménagement de deux allées d'accès ayant une largeur de $\pm 12,4$ m et aménagement de deux allées d'accès ayant une distance entre elles de $\pm 8,2$ m au 2706, 2710 et 2712, boulevard Talbot (Magasin Général Arsenault/Station-service Shell)**

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre le réaménagement du site impliquant notamment les éléments dérogatoires énumérés ci-après, au 2706, 2710 et 2712, boulevard Talbot (Magasin Général Arsenault/Station-service Shell), lots actuels numéro 1 242 113 et 1 242 119 du cadastre du Québec :

Construction, travaux, aménagements	Élément dérogatoire au <i>Règlement de zonage numéro 09-591</i>
Construction d'un bâtiment accessoire isolé à 2 m du bâtiment principal	Selon l'article 9.6 dudit règlement, les constructions complémentaires isolées doivent être à plus de 4 m du bâtiment principal
Construction d'une marquise à 0,8 m de la limite avant	Selon l'article 17.10.2.1 dudit règlement, une marquise peut être implantée dans la cour avant, à la condition qu'un espace de 3 m demeure libre entre l'extrémité de celle-ci et la ligne de rue
Aménagement de cases de stationnement à 0 m de la limite avant	Selon l'article 14.1.9 dudit règlement, ces aires de stationnement doivent être situées à au moins de 1 m des lignes séparatrices des terrains adjacents
Aménagement de deux allées d'accès ayant une largeur de $\pm 12,4$ m	Selon l'article 14.1.3, paragraphe e) dudit règlement, l'allée d'accès doit avoir une largeur maximale de 8 m
Aménagement de deux allées d'accès ayant une distance entre elles de $\pm 8,2$ m	Selon l'article 14.1.3, paragraphe c) dudit règlement, la distance entre 2 allées d'accès sur un même terrain ne doit pas être inférieure à 10 m

Pour obtenir des informations relativement à cette demande, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité au (418) 848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 19^e jour du mois de juillet 2024.

Steve Whalen, directeur des finances et trésorier adjoint